



Régularisation par reconnaissance anticipée

Par **imou**, le **10/01/2019** à **15:24**

bonjour rnje suis algérien,entre en France avec un visa touristique qui a expiré,pour voir ma copine finalement au lieu de rentrer je suis resté auprès d'elle,actuellement elle est enceinte de 6 semaines alors ma question est ce qu'une reconnaissance anticipée du bébé me permettra de prolonger mon séjour ou avoir un titre de séjour.rnmerci

Par **amajuris**, le **10/01/2019** à **17:38**

bonjour,rnpour avoir un titre de séjour comme enfant français, vous devrez prouver que vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis 2 ans:rnle site <http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-demandez/vous-etes-devenu-e-parent-d-enfant/article/conditions-a-remplir>rnindique:rn"Vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour temporaire, si :rn- vous ne vivez pas en état de polygamie ;rn- vous contribuez, à proportion de vos ressources, à l'entretien et à l'éducation de cet enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans."rnnde ce qui précède, l'enfant n'étant pas encore né, il vous est difficile de remplir la seconde condition.rnvoyez votre préfecture.rnsalutations